

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉNº 2016/2671

arrêtant la liste générale des électeurs pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique relative à l'organisation des élections du 14 octobre 2016 ;

Vu la liste électorale et le compte-rendu constatant l'accomplissement des opérations de révision de cette liste transmis le 3 juin 2016 par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne ;

Vu le courrier en date du 11 août 2016 du président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne précisant qu'aucune rectification n'a été opérée suite à la publicité de la liste électorale ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- A l'occasion des élections du 14 octobre 2016 des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France, et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne, la liste électorale est arrêtée le 25 août 2016 à 22 768 électeurs répartis comme suit entre les 4 catégories d'activités :

Alimentation: 1 855

Bâtiment : 9 720

Fabrication: 2 451

Services: 8 742

Article 2.- Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Fait à Créteil, le 25 août 2016

Pour le préfet et par délégation L'adjointe au chef du burdau

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général,